



Lotissement "Le Petit Faubourg"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 3

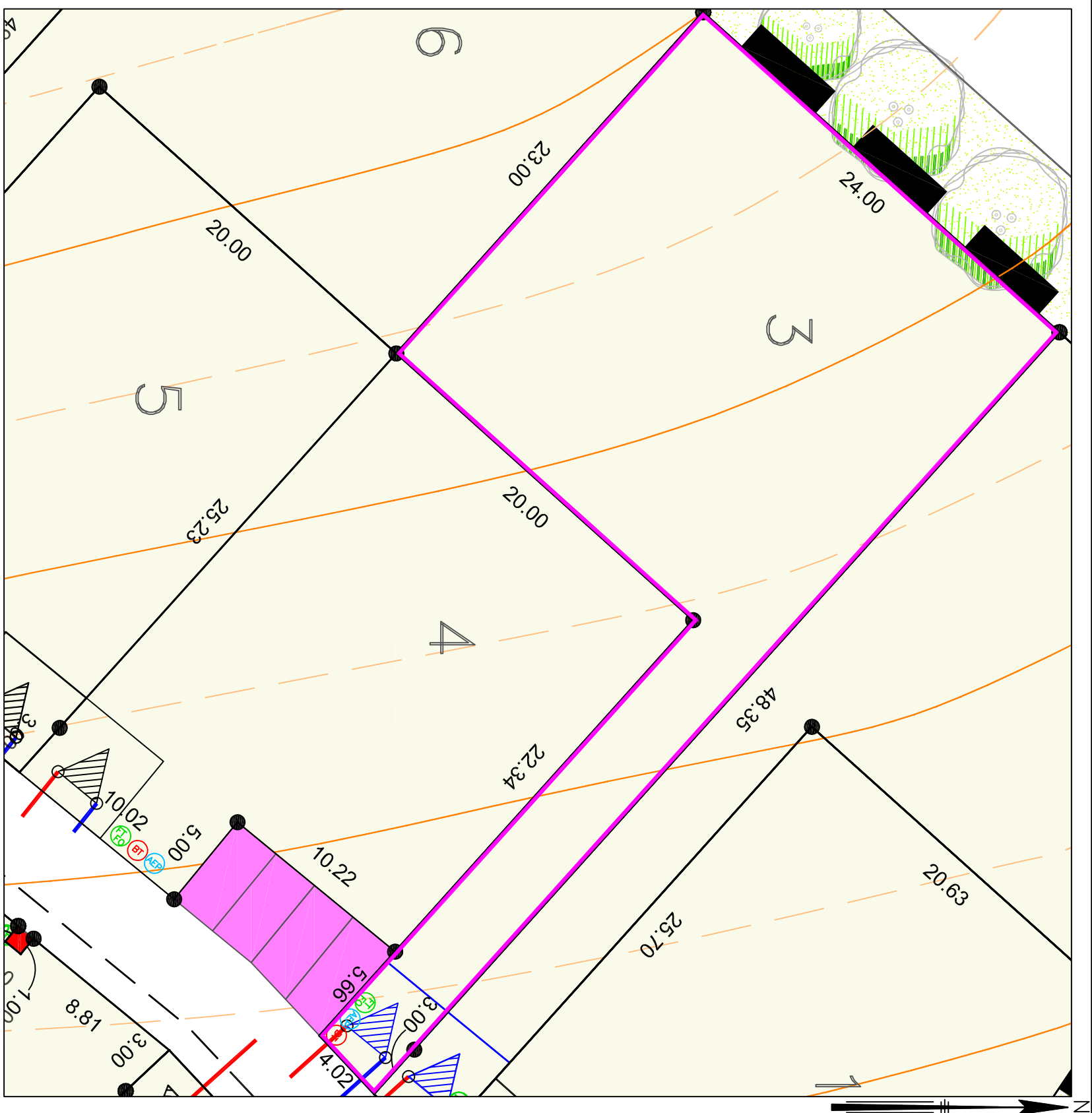
Superficie : 664 m² env.

PLAN PROVISOIRE



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

	Périmètre du lotissement		Chemins piétons
	Surfaces cessibles		Chemin piéton existant
	Chaussée		Sente piétonne engazonnée existante
	Stationnements		Encoches pour implantation candélabre, positionné en dehors du lot (position pouvant être ajustée en phase travaux)
	Trottoirs		Espaces verts
	Aires de croisement (traitement de surface différencié)		Accès automobile interdit
	Emprise dédiée à la protection des haies bocagères et des zones humides existantes		Arbres existants à conserver ou à remplacer le cas échéant (Position approximative)
	Servitude de passage des canalisations EU-EP au profit d'un lot (Zone non aedificandi hors travaux de clôture) largeur 3,50m		Arbres d'ornement à planter (position et nombre donnés à titre indicatif)
	Lot dont les eaux pluviales doivent être rejetées en limite EST pour continuer à alimenter les zones humides limitrophes (se référer au plan projet PABA)		Haie bocagère à créer ou à regarnir (positions des arbres et nombre donnés à titre indicatif)



LEGENDE BORNAGE :

Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

72.50 Courbe de niveau
 Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet
 (Position approximative donnée à titre indicatif)

	Coffrets électriques
	Regard téléphonique et fibre optique
	Citerneau d'eau potable
	Boîte de Branchement Eaux Usées
	Boîte de Branchement Eaux Pluviales
	Boîte de Branchement (Drain fondation)
	Rejets des eaux de surface (gouttières)



Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot.
 Dimensions à respecter : largeur de 5,00 m minimum / 6,00 m maximum x 5,00 m de profondeur minimum

Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot.
 Dimensions à respecter : largeur de 4,00 m x 5,00 m de profondeur minimum
 Interdiction de se clore sur la partie de limite interlot séparant les 2 aires non closes sur rues des lots (2-3), (6-13), (14-17).